



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0060**

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Taux 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 25 mars 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0002 relative aux orientations budgétaires 2025,
Vu les principes énoncés dans la note de synthèse jointe aux budgets primitifs 2025,
Vu les perspectives financières effectuées à l'horizon 2029,
Considérant la poursuite du dynamisme économique du territoire du Grésivaudan permettant à la communauté de communes de préserver une bonne capacité d'épargne, un endettement raisonnable tout en accomplissant un effort d'investissement nécessaire,

Monsieur le Président expose qu'un maintien de l'ensemble des taxes et cotisations est possible pour l'exercice 2025, car les indicateurs prudentiels le permettent. Compte tenu des prélèvements imposés par l'État, il n'est pas acquis qu'une telle mesure puisse être reconduite les années suivantes.

Il rappelle que l'article 1636 B decies du Code général des impôts donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de capitaliser la différence entre le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) maximum de droit commun et celui voté.

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés, qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou le taux moyen pondéré des taxes foncières de leurs communes membres, de reporter sur les 3 années qui suivent les droits non retenus.

Concrètement, la différence constatée, entre le taux maximum de droit commun indiqué sur l'état 1259 Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et le taux voté, peut être mise en réserve et capitalisée pour être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de CFE voté au titre de l'une des 3 années suivantes.

À l'expiration du délai de 3 ans, les droits à augmentation restants ne peuvent plus être ajoutés au taux de CFE.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2024, soit 25.68%,**
- **De mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 prochaines années, la fraction de taux CFE non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun qui figure sur l'état 1259 FPU 2025 (25.85%) et le taux de CFE voté, soit 0.17 points.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



EPCI : 039 LE GRESIVAUDAN
DEPARTEMENT : 38
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	177 739 732	4,80		183 593 000	8 812 464	4,80	33221164
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 710 742	3,22		1 702 000	54 804	3,22	54804
Taxe d'habitation additionnelle	23 923 170	8,62		21 730 000	1 873 126	8,62	1873126
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	54 310 938	25,68		56 200 000	14 432 160	25,68	14 432 160
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	10 740 394		Total 25 172 554
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	14 432 160		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	10 740 394 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		0,17	
CFE éolienne				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DOTFP	FNGIR	Total
26 438 554	1 105 771	797 708	124 154	10 090 269	3 202 946	19 760 673	68 220 075

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
25 172 554		68 220 075		93 392 629

À GRENOBLE
Le 26 MARS 2025
Pour la Direction des Finances et des Ressources Humaines, l'égalité territoriale et les finances
FREDERIC GUIN

Commune de Gresivaudan
Claude BENOIT
le vice-président en charge des Ressources Humaines, l'égalité territoriale et les finances

☐ Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250410-DEL-2025-0060-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directes accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.